

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, LAFFONT Maryse, MAUREL Alain, MAUFRAS Jean-Yves, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, VATIN Marc.

Absents excusés : BRIAND Laetitia, GRELAT Hélène

Procurations : ADAM Pascal a donné procuration à VATIN Marc, FOLLET Jérôme a donné procuration à MAUREL Alain, LOMBARD Stéphanie a donné procuration à SARTORI Janine, TROPIS Karine a donné procuration à DAZA Diane-Sarah

Date de la convocation : 15 septembre 2015

| | | | |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Conseillers Municipaux | En exercice : 19 | Présents : 13 | Votants : 17 |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015,
- Modification de la convention concernant la mise à disposition des locaux au Sicoval,
- Instauration de la Taxe sur les plus-values des terrains nouvellement constructibles
- Convention Commune/MJC : participation au fonctionnement secrétariat
- Demande de subvention Rased,
- Demande de subvention Région : Accessibilité et Rénovation énergétique des bâtiments publics Médiathèque
- Représentation de la Commune au Congrès des Maires de France : prise en charge de la dépense,
- Approbation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : audit énergétique
- Questions diverses

1 - Election du secrétaire de séance

M. Chauvet est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

| | | | |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

2 – Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- Prorogation de la mise à disposition de la salle Cocagne à Z Marine
- Questions diverses : - Réserve parlementaire
- Point sur le Schéma de mutualisation du Sicoval

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

| | | | |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

3 – Validation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

| | | | |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

4 – Délibération 2015/10/01 : Modification de la convention concernant la mise à disposition des locaux au Sicoval

M. le Maire rappelle les délibérations en date du 16 septembre 2013 N° 2013 06 01 et celle du 23 juin 2014 N° 2014 09 01 concernant la convention d'occupation de locaux partagés entre le CIAS et la Commune dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Des modifications d'activités et de salles entraînent de fait une modification des surfaces et du temps d'utilisation : ALSH, CLAS, Réussite Educative, portage des repas.
C'est pourquoi, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le Sicoval.

J.Y. Maufra demande la durée de la convention.

M. le Maire répond qu'elle court le temps nécessaire à l'activité.

M. Laffont demande si la facturation ne concerne que les fluides.

M. le Maire explique qu'elle concerne l'ensemble des frais d'utilisation des locaux, donc aussi l'entretien, les réparations, les amortissements...

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la convention avec le Sicoval.

| | | | |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

5 – Délibération 2015/10/02 : Instauration de la Taxe sur les plus-values des terrains nouvellement constructibles

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts et modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, permet aux communes d'instituer, depuis le 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un Plan Local d'Urbanisme, ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

A Maurel explique qu'il est nécessaire pour la Commune de financer les aménagements liés à l'ouverture à l'urbanisation. Cette taxe pourrait permettre de récupérer des fonds sur les plus-values réalisées par les propriétaires terriens lors de cession de terrains à construire. Cette mesure n'impactera aucune zone constructible aujourd'hui.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice INSEE. En l'absence d'éléments de référence relatifs au prix d'acquisition, le taux de 10% est assis sur un montant égal aux 2/3 du prix de cession du terrain. De nombreuses exonérations sont possibles.

M. le Maire expose que la variation du prix du terrain est de 1€/m² à 150€/m² –voire plus- selon qu'il s'agit de terrain agricole ou de terrain aménagé pour la construction d'habitation. Il est juste que la plus-value réalisée par les propriétaires revienne en partie à la Commune dans le cadre des investissements d'infrastructures réalisées. Il faut se projeter dans la perspective d'ouverture à l'urbanisation, et faire en sorte d'accueillir décemment ceux qui viendront s'installer à Ayguesvives demain.

F. Antoine demande quel est le taux moyen de cette taxe sur les autres communes.

M. le Maire répond que le taux est unique à 10% de la plus-value.

F. Antoine demande si cette taxe s'applique également dans le cadre d'une succession.

A Maurel répond qu'elle ne s'applique ni sur les successions ni sur les donations.

M. Laffont dit que finalement cette délibération aurait pu être prise depuis 2006.

M. le Maire répond qu'effectivement, légalement la taxe aurait pu être appliquée depuis la promulgation de la loi.

A Maurel explique qu'il n'y avait pas lieu à l'époque d'instaurer cette taxe car il n'y avait pas de volonté d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction.

M. le Maire rappelle que compte-tenu du champ d'application, cette taxe ne concernera que les terrains que la Commune sera amenée à classer constructibles dans le futur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la taxe sur la plus-value des terrains nouvellement constructibles.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

6 - Délibération 2015/10/03 : Convention Commune / MJC pour une participation au fonctionnement secrétariat

S. Daza expose qu'il s'agit de la mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens signée pour deux ans en 2014 avec la MJC, qui notifie le montant de la subvention de celle-ci ainsi qu'elle précise l'accompagnement d'un emploi lié au secrétariat et à la coordination.

Initialement, la convention avait été signée dans le cadre d'un Contrat d'Avenir, qui finalement n'a pas fonctionné. La MJC a alors recruté un salarié en CDI à temps non complet à compter du 03 août 2015, en remplacement de l'emploi aidé.

Il s'agit aujourd'hui de modifier la convention dans ce sens. Les montants signifiés ne changent pas, est réajusté le montant lié à la mise à disposition de la Halle au Collège.

M. le Maire rappelle qu'en 2016, année d'apurement des comptes de la MJC, celle-ci retrouvera son entière autonomie financière.

Il avait été considéré que, compte-tenu des efforts réalisés par les bénévoles pour remonter la MJC, la Commune les accompagnait dans le cadre de la mise en œuvre d'un emploi salarié (Emploi d'Avenir), à la condition qu'ils soient en mesure d'assumer pleinement cet emploi à l'extinction de la dette.

M. le Maire propose de maintenir l'aide de 3 750 € pour 2015 et 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC à l'unanimité.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

7 - Délibération 2015/10/04 : Demande de subvention Rased

M. le Maire expose que sur notre secteur le RASED dispose de 3 intervenants : psychologue scolaire, maître E (à dominante éducative) et maître G (à dominante psychomotricielle).

A l'école d'Ayguésvives est affecté le maître G.

A ce titre un certain nombre de charges pour ce poste (locaux, mobilier...) concernent des élèves au-delà de l'école d'Ayguésvives, puisque le maître G intervient sur un périmètre plus large.

Pour pallier ces charges, le Conseil Départemental a mis en place un système d'aide sous forme de subvention.

J. Sartori rappelle que l'action du RASED est loin d'être neutre puisqu'elle a consisté en 120 interventions de la psychologue scolaire et 73 interventions du maître G pour l'année scolaire écoulée.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Après délibération, la demande de subvention pour le RASED est approuvée à l'unanimité.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

8 – Délibération 2015/10/05 : Demande de subvention Région : Accessibilité et Rénovation énergétique des bâtiments publics Médiathèque

M. le Maire expose que la Région a décidé de mettre en place le Contrat Régional Unique qui permet de financer un certain nombre d'opérations, principalement de rénovation énergétique et de mise en accessibilité pour les bâtiments publics, avec un taux de participation de 35%.

Le projet de médiathèque –réalisé sur 2016- est susceptible d'être éligible à ces aides.

M. Le Maire propose donc que la Commune sollicite le concours financier du Conseil Régional au titre du Contrat Régional Unique 2015-2017 pour les actions énergétiques et accessibilité, sous la forme de deux demandes de subventions, et selon le plan de financement suivant :

| | | | |
|-------------------|----------------|------|----------------|
| Travaux isolation | 56 750.00 € HT | 35 % | 22 700.00 € HT |
| Accessibilité | 2 168.75 € HT | 35 % | 759.00 € HT |
| Part communale | | | 35 459.75 € HT |
| | 58 918.75 € HT | | 58 918.75 € HT |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

9 - Représentation de la Commune au Congrès des Maires de France : prise en charge de la dépense

M. le Maire informe que le Congrès des Maires se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre prochain. La somme de 875 € a été prévue au budget et a déjà fait l'objet d'une délibération.

L'assemblée peut donc surseoir.

10 - Délibération 2015/10/06 : Approbation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 impose à toutes les communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il appartient à la Commune de fixer le périmètre du PAVE.

Il est proposé de fixer son périmètre regroupant le pôle de centralité de la Commune :

- Place du Fort, Impasse du Passadou, Centre Commercial du Barry, Lotissement d'En Turet, Allée des Droits de l'Homme et du Citoyen,

rendant ainsi accessibles la plupart des services publics de la Commune :

- Mairie, écoles, commerces, centre médical...

Il sera nécessaire d'étendre peu à peu ce périmètre.

Un diagnostic a été établi par un bureau d'étude, mentionnant les moyens à mettre en œuvres et les montants.

Ce diagnostic apparait très sévère et il a été demandé au Sicoval sa vérification, notamment au niveau du Lotissement En Turet, pourtant extrêmement récent.

En l'occurrence, ce lotissement étant propriété du Sicoval, il ne sera repris par la Commune que lorsqu'il sera totalement aux normes.

J.Y. Maufra demande ce qu'il en est de la passerelle sur l'Amadou.

M. le Maire répond que c'est en cours de réflexion et de chiffrage au Sicoval, dans le cadre des pistes cyclables et déplacements doux.

Il est certain qu'à certains endroits du centre village, il sera très difficile de mettre en accessibilité en raison de l'exiguïté des trottoirs et de l'alignement des maisons. Et vu le trafic routier, il n'est pas envisageable de réduire la voie. La passerelle aura donc toute son utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le périmètre du PAVE et décide de lancer son élaboration à l'unanimité.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

10 - Délibération 2015/10/07 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux : audit énergétique

M. Vatin explique que le Sicoval propose de faire un audit énergétique des bâtiments communaux, et ainsi de mutualiser les coûts avec l'ensemble des communes intéressées.

Suite à l'expertise, l'audit prévoit des préconisations et un chiffrage.

Pour Ayguesvives, cela pourrait potentiellement concerner :

- Les logements communaux
- Les écoles
- La MJC

Le coût est d'environ 600 €.

M. le Maire précise qu'il s'agira d'un marché à bon de commande.

A partir du moment où l'audit sera fait, la Commune pourra rentrer dans une démarche accompagnées par ENOVAL –dispositif mis en place par le Sicoval pour la rénovation énergétique.

Il y aura deux types de financements possibles :

- Le Contrat Régional Unique, mis en place par le Conseil Régional

- Le plan Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, développé par le Ministère de l'Ecologie

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'audit énergétique proposé par le Sicoval.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

10 - Délibération 2015/10/08 : Prorogation de la mise à disposition de la salle Cocagne à Z Marine

M. le Maire rappelle au Conseil la convention passée entre la Commune et Z Marine concernant la mise à disposition de la salle « Cocagne » afin d'accueillir l'Antenne Emploi créée et mise en œuvre par le cabinet de reclassement Altédia dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de la société Z Marine. La salle est utilisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 17 h, pour une durée d'un an.

Suite à la demande d'Altédia et Z Marine, M. le Maire propose de renouveler la mise à disposition de la salle de réunion communale, salle Cocagne.

M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée entre la Commune et le cabinet Altédia, concernant l'utilisation gratuite durant un an, les mardis et jeudis de 8 h à 17 h, jusqu'au 21/09/2016. Le cabinet Altédia s'engage à maintenir les lieux propres.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prorogation de la mise à disposition de la salle Cocagne à Z Marine.

| | | | |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 17 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

11 – Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'accord du Député Kader Arif sur l'allocation au titre du second marché de la médiathèque (mobilier, informatique) d'une Réserve Parlementaire à hauteur de 20 000€.

Il rappelle que la Réserve Parlementaire allouée par E. Poumirol en 2015 pour le même projet avait été perdue en raison d'un décalage de calendrier dans les travaux.

- ✓ Les travaux d'aménagement du giratoire de Ticaille devraient théoriquement débiter à l'été 2016. Ils concerneront également l'aménagement de la 5^{ème} branche du giratoire du Barreau autoroutier, et permettront d'accéder et de valoriser la Zone d'Activité de Labal Priout.

- ✓ Schéma de Mutualisation

L'intercommunalité a obligation de boucler le Schéma de Mutualisation avant le 31/12/2015.

Le Sicoval a déjà énormément mutualisé ses services sans attendre cette obligation : Instruction du droit des sols, groupement d'achat...

Pour répondre à la loi, le Sicoval pouvait répondre à minima en présentant ce qui est déjà acquis.

Mais le Sicoval a estimé qu'il pouvait mutualiser encore plus pour réaliser des économies et améliorer la qualité.

Un Comité Technique a été constitué avec deux élus et un technicien sicovaliens ainsi que deux DGS (Auzeville et Vieille Toulouse).

A la rentrée, le Comité Technique a présenté ses propositions et un calendrier.

La Conférence des Maires a donné un avis favorable à la démarche, et le projet a été présenté en Conseil de Communauté.

L'idée est ensuite d'avoir des groupes de travail par thématique et d'arriver au premier semestre 2016 à des propositions et mises en œuvre pour les communes.

La mutualisation pourrait concerner par exemple :

- La communication
- La police municipale
- La paye
- La formation
- Le matériel
- Les questions juridiques

Pour certains sujets, l'avancée pourra être rapide, par contre il faudra plus de temps et de réflexion pour d'autres.

F. Antoine fait remarquer qu'il ne faudrait pas de fait créer des « petits Sicoval » partout.

M. le Maire répond que ces mutualisations peuvent très bien concerner toutes les communes du Sicoval.

M. Laffont renchérit en disant que la mutualisation crée forcément de la richesse et que c'est l'avenir.

Pour illustrer son propos, M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme territoriale, le Sicoval est invité à absorber des services précédemment fournis par des syndicats intercommunaux appelés à

disparaître (EIMSET pour l'école de musique de Labège, Escalquens et Auzielle, SIVURS pour la restauration scolaire). Il est donc tout à fait envisageable et réalisable d'étendre ce principe de mutualisation à l'échelle du Sicoval et pour de nombreux domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 heures**